

Première partie

La définition du rôle de chaque membre du comité exécutif du club

Introduction

L'objet de cette partie est la définition du rôle de chaque membre de votre exécutif

Voici l'ordre dans lequel apparaissent ces informations:

- 1.1** Composition du comité exécutif
- 1.2** Fonctions et responsabilités de la présidence
- 1.3** Fonctions et responsabilités de la vice-présidence
- 1.4** Fonctions et responsabilités du secrétaire
- 1.5** Fonctions et responsabilités du trésorier
- 1.6** Autres fonctions et responsabilités : président ex-officio

De brefs commentaires terminent cette section

1.1 Composition de l'exécutif

Le comité exécutif du club

- d'un président
- d'un vice-président
- d'un secrétaire
- d'un trésorier

Ces postes sont comblés

- lors de l'élection annuelle: au moment de la première assemblée du mois de juin

Les dirigeants sont élus

- à la majorité des suffrages du quorum (60% des membres présents à l'assemblée d'élection dûment convoquée)

La durée du mandat

- pour le Président le mandat est minimum 1 an et maximum 2 ans. Pour être Président il faut être sur le CE depuis 1 an ou avoir été Président antérieurement. Le président sortant devient Président ex-officio à la fin de son mandat pour la durée de 1 an. Les autres membres de l'exécutif ont un mandat de deux ans maximum sauf si un membre de l'exécutif devient Président à sa deuxième année car ce dernier peut prolonger son mandat de Président un an de plus.

Tous les mandats débutent

- le premier septembre de chaque année et se terminent la dernière journée du mois d'août de l'année suivante

1.2 Fonctions et responsabilités de la présidence

1.2 a)

Qualités de la présidence

- Le rôle de la présidence d'un club est d'une grande importance. C'est en effet la personne qui en assume les fonctions et les responsabilités qui devient l'âme de son club.

Qualités à posséder morales

- leadership
- sens des responsabilités
- équité

gestionnaire

- sens de l'organisation
- capacité à gérer et à mener à terme un projet
- aptitude aux règlements des conflits
- savoir déléguer des responsabilités

animateur

- habilité à animer une assemblée et à en comprendre la dynamique
- sens de la communication
- capacité à motiver un groupe

Toutes ces qualités doivent normalement se retrouver chez le président d'un club

Tâches reliées à la présidence

1.2b)

Le titre de président **n'est pas qu'honorifique**. La personne qui est élue à ce poste doit en effet amener son club à atteindre ses objectifs. Pour y parvenir, diverses tâches lui sont attribuées.

Tâches administratives

- **le président voit à l'administration du club**: en ce sens il supervise la bonne marche des opérations de gestion et s'assure de la qualité des affaires du club
- **il préside** le comité de sélection de son club
- **le président supervise** les activités des comités du club tels que: comité le d'activités sociales, etc. Il en désigne aussi les membres
- **il convoque** les assemblées du club

- **il procède** à l'accueil des nouveaux membres
- **il désigne** le comité d'élection chargé de présenter les nouveaux candidats aux postes électifs du club

Tâches reliées à l'animation du club

- **le président anime les assemblées** du club
- **il s'assure de la présence** de ses membres aux assemblées
- de par ses interventions lors des assemblées **il maintient un sain climat de travail et de camaraderie**
- **il est responsable de la conduite des discussions** lors des assemblées du club
- de plus **il voit à la prévention des conflits** internes; et, le cas échéant, à leur résolution dans l'intérêt des parties et de celui du club

1.3 Fonctions et responsabilités de la vice-présidence

Les fonctions et les responsabilités de la vice-présidence sont largement tributaires de celles de la présidence: car le vice-président élu est appelé à remplacer le président lorsque celui-ci doit s'absenter.

Mais, en présence du président, le vice-président assume un rôle qui complète celui du président; Il seconde le président dans ses diverses tâches administratives ainsi que dans celles qui sont reliées à l'animation des assemblées de club:

- Il assure la communication entre l'exécutif du club et les membres en défaut du club
- Il procure un soutien et assure un suivi aux nouveaux membres admis ou en voie d'admission
- Il va de soi que cette liste de fonctions et de responsabilités n'est pas restrictive. D'autres tâches peuvent de toute évidence lui être assignées

1.4 Fonctions et responsabilités du secrétaire.

Le secrétaire a pour principales fonctions :

- conserve les archives du club
 - ordres de jour
 - liste des membres
 - et toute documentation pertinente aux activités du club
- il lui revient aussi de consigner les présences (ainsi que les absences) des membres aux assemblées du club
- de compiler toutes les informations transmises sur les occasions d'affaires échangées lors des assemblées et d'en présenter les cumulatifs dans des comptes-rendus

- de conserver une liste à jour de tous les membres

Habituellement dans toutes les organisations comparables, le Secrétaire a aussi pour tâches :

- de préparer les ordres du jour des assemblées: cette tâche se fait normalement en collaboration avec les autres membres de l'exécutif
- de rédiger des comptes-rendus de chaque réunion fait aussi partie de ses attributions

1.5 Fonctions et responsabilités du trésorier

Le trésorier a pour principale fonctions :

- de percevoir les cotisations et de les inscrire au cahier comptable du club
- de payer les dépenses autorisées et de présenter un rapport financier au moins tous les douze mois

1.6 Autres fonctions et responsabilités

Président Ex Officio :

- le poste de président ex officio vise principalement à faire en sorte que le Club profite de l'expérience accumulée par un ex président
- il contribue par son implication au sein de l'exécutif du Club, à la promotion de la mission du Club et la poursuite de ses objectifs fondamentaux. Il s'assure que cette mission et ces objectifs sont connus et reconnus par les membres du Club
- de ce fait, le président ex officio voit à s'assurer de la continuité du bon fonctionnement du Club, ainsi que de la continuité dans la réalisation de la mission du Club

Commentaires finaux

On constate donc que:

- tous les postes électifs du comité exécutif servent à remplir des fonctions et à assumer des responsabilités précises qui visent au bon fonctionnement des clubs
- les personnes élues à ces postes doivent en conséquence être fiables et équitables
- et que le comité exécutif, en tant qu'instance de direction d'un club, supporte une organisation structurée

Dans cette mesure, l'élection de l'exécutif d'un club est une opération sérieuse.

Elle ne doit pas être prise à la légère